JCB-HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès - Justice

DECRET N°2014-230 /PRES/PM/MEDD/
MEF portant adoption du plan
d'actions pour la mise en œuvre des
mesures urgentes dans le secteur de
l'environnement et du développement
durable.

LE PRESIDENT DU FASO, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

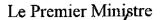
- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-1141/PRES/PM/MEDD du 12 décembre 2013 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Sur rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 janvier 2014;

DECRETE

Article 1: Est adopté le plan d'actions 2014-2016 pour la mise en œuvre des mesures urgentes dans le secteur de l'environnement et du développement durable, dont le texte est joint en annexe au présent décret.

Article 2: Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 avril 2014



Beyon Luc/Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Bembrind

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Salifou OUEDRAOGO

Dian d'actions pour la mise en œuvre de mesures urgentes dans le secteur de l'Environnement et du Développement Durable

Introduction

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en Septembre 2000 à New York aux Etats- Unis, la Déclaration du Millénaire sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cette déclaration a pour but de traduire la volonté du monde entier de réduire la pauvreté et les inégalités de tous ordres dans le monde. En effet, la précarité dans laquelle vivait une bonne partie de la population mondiale a conduit les dirigeants du monde à s'accorder à poursuivre huit (08) objectifs essentiels, assortis de 21 cibles et de 60 indicateurs, visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement durable dans le monde.

La communauté internationale en retenant la préservation et la protection de l'environnement comme l'un des huit (08) Objectifs du Millénaire pour le Développement, met en évidence l'importance d'une gestion efficiente de l'environnement comme base incontournable du développement durable. Par ailleurs, le Burkina Faso à l'instar des autres pays du Sahel a élaboré un cadre d'accélération des OMD (CAO) focalisé sur la réduction de l'extrême pauvreté et les autres fléaux qui entravent le développement durable.

Le Burkina Faso, comme tous les autres pays du système des Nations Unions s'est résolument engager dans l'atteinte de ces objectifs. Cela s'est traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) qui prend en compte les huit objectifs des OMD. Dans ce référentiel de développement socio-économique, le secteur de l'environnement constitue non seulement un pilier de la croissance accélérée, mais a été aussi identifié comme un secteur transversal à prendre en compte dans la formulation et la mise en œuvre de toute politique ou stratégie de développement.

L'importance du secteur de l'environnement est évidente, lorsque l'on évoque d'une part l'utilité des ressources naturelles pour la satisfaction des besoins alimentaires, énergétiques, médicinaux, économiques et utilitaires des populations et d'autre part la préservation de la santé des hommes, des animaux et des plantes à travers l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, l'éducation environnementale, le suivi de la biosécurité, etc.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable se doit donc de veiller à la prise en compte des questions environnementales par les acteurs et promouvoir le développement durable. Dans le souci d'atteindre les objectifs assignés au département, plusieurs actions ont été entreprises avec les autres ministères en charge du secteur rural. Il s'agit notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre progressive du Programme National du Secteur Rural (PNSR).

Nonobstant ces efforts, le bilan de la mise en œuvre des actions et mesures pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement dans le secteur de

l'environnement, montre que même si des efforts sont faits par le Gouvernement burkinabè, beaucoup d'entraves bloquent l'atteinte de ces objectifs dans ce secteur. Ce qui suscite des interrogations sur la réalisation des objectifs à l'échéance de 2015 comme indiquée par la plus part des référentiels de notre pays.

Certes, des résultats significatifs ont été enregistrés en matière de gestion des ressources naturelles (récupération de terres dégradées, reboisement et de reforestation) et des améliorations sensibles sont également perceptibles en matière d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Cependant, nonobstant ces acquis, le secteur connaît d'importants déficits dont les principaux sont :

- la problématique liée à la gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- la problématique liée à l'accroissement de la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques ;
- la problématique liée à l'amélioration de l'environnement qualitatif;
- la problématique liée au renforcement des capacités du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- la problématique liée à l'efficacité du Corps Paramilitaire des Eaux et Forêts pour prendre en charge la protection des patrimoines forestiers nationaux.

Afin de diagnostiquer les problèmes que rencontrent le secteur, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a effectué une tournée dans les services centraux et déconcentrés, d'une part, et d'autre part, a noué plusieurs contacts avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'environnement (Associations, ONG, société civile, partenaires techniques et financiers, secteur privé etc.). Il ressort de cette tournée que de grands problèmes concourant à la dégradation de l'environnement et à l'efficacité des actions du département. C'est pourquoi, l'indentification et la mise en œuvre d'actions et mesures urgentes s'impose.

Le présent document fait un résumé du diagnostic du secteur de l'environnement et propose des mesures urgentes à entreprendre.

Il doit permettre au département en charge de la gestion de l'environnement et du développement durable d'accomplir les missions que les hautes autorités du pays lui ont assignées.

Il est structuré de la manière suivante :

- I. Etat des lieux de l'environnement;
- II. Référentiels des actions et mesures urgentes proposées;
- III. Vision et objectifs de la politique du MEDD;
- IV. Axes stratégiques, actions et mesures urgentes et prioritaires;
- V. Programmation physique et financière des mesures urgentes et prioritaires :
- VI. Mécanismes et modalités de mise en œuvre des mesures urgentes et prioritaires.

I- Etat des lieux de l'environnement

Le rapport sur l'état de l'environnement, élaboré tous les quatre ans par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), permet de dresser les problèmes environnementaux majeurs de notre pays dont les plus récurrents sont la dégradation des terres et des ressources en eau, la dégradation des ressources forestières et la disparition des ressources fauniques, un système énergétique non durable, des problèmes croissants d'environnement urbain et de pollution, l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques avec des effets néfastes.

1.1- La dégradation des terres

Le Burkina Faso dispose d'un milieu naturel aux potentialités limitées. Dans un contexte marqué par la variabilité et la péjoration du climat, les activités humaines et les établissements humains ont été à l'origine d'une érosion croissante du capital naturel. Le pays est caractérisé par un processus de dégradation accélérée des terres, en voie d'expansion spatiale, au rythme de l'extension des activités agropastorales, avec une saturation prévisible de l'espace agricole à l'horizon d'une génération. En effet, 34% du territoire, soit 9 234 500 ha des terres de production, sont dégradées pour des causes de la mise en œuvre de systèmes de productions non durables (agriculture, élevage, tenures, bois-énergie, etc.) et des facteurs climatiques, avec une progression de la dégradation des terres estimée chaque année, à 105 000 - 250 000 ha. On note également, que 74% des terres arides ou semi-arides sont affectées par le phénomène de la désertification/dégradation des terres. A cela s'ajoute la dégradation des ressources en eau.

1.2- La dégradation des ressources en eau

En effet le potentiel des ressources en eau régresse de manière significative, et ne répond plus aux besoins croissants du pays. On estime que le Burkina Faso passera d'une situation de stress hydrique modéré à une situation de stress hydrique élevé permanent à l'horizon 2010-2015, la demande en eau atteignant 69,7% du volume utilisable en année normale et 141,9% en année très sèche. Les facteurs à l'origine d'une pollution croissante des ressources en eau (domestiques, agricoles, urbains) apparaissent comme une source d'aggravation du déficit en eau.

1.3- Un système énergétique non durable

Le système énergétique est non durable. Dans un contexte de très forte croissance de la demande d'énergie, il est à l'origine : (i) d'une surexploitation des ressources ligneuses, source de dégradation du couvert végétal et d'atteinte à la fertilité des sols, (ii) de la destruction des puits primaires de séquestration de carbone indispensable à la régulation climatique, (iii) d'une pollution croissante de l'air en milieu urbain et de l'émission de gaz à effet de serre.

1.4- Des problèmes croissants d'environnement urbain

L'urbanisation connaît une très forte expansion au Burkina Faso, avec d'importantes répercussions sur l'environnement : (i) démultiplication de la consommation des ressources naturelles (eau, énergie, alimentation, bois énergie, matériaux de construction, etc.), (ii) accumulation et concentration de nuisances en milieu urbain et développement de l'insalubrité, (iii) développement de la précarité et de la pauvreté en rapport avec les impacts de la dégradation de l'environnement urbain et des disparités d'accès aux services de base.

1.5- L'érosion de la biodiversité

La biodiversité est marquée par une érosion en rapport avec les fortes pressions exercées par les activités humaines (agriculture, élevage, bois de chauffe, urbanisation, etc.) qui sont à l'origine d'une fragmentation ou d'une destruction des habitats naturels (dégradation du couvert végétal, déforestation, assèchement des zones humides, etc.), d'une vulnérabilité croissante des espèces végétales et animales et de la disparition de certaines d'entre elles consécutive au développement du braconnage transnational sur les espèces protégées.

1.6- Les changements climatiques

Le phénomène des changements climatiques se manifeste au Burkina Faso par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie, mais également par l'effet de serre, toutes choses qui remettent en cause les performances du matériel végétal et animal traditionnel, ainsi que des méthodes et techniques. En outre, l'accroissement de la fréquence et de l'amplitude des catastrophes naturelles constitue la première dimension du bilan du risque climatique lié aux changements climatiques. Les inondations qui ont frappé le pays, ces dernières années, sont révélatrices des effets des changements climatiques au Burkina Faso. Elles entraînent régulièrement, le déplacement de nombreuses populations des localités touchées, avec leur corollaire de problèmes humanitaires. Elles sont également, à l'origine d'importantes pertes économiques. A titre illustratif, les facteurs climatiques ont engendré une perte de 268 005 tonnes de céréales, soit une valeur monétaire de 35,266 milliards de francs en 2009.

Face à cette situation, les autorités nationales ont développé de nombreux instruments d'orientation, de planification et de mise en œuvre de programmes d'actions. Ces actions ont toujours pris en compte les aspects liés à la gouvernance environnementale, à la gestion durable des ressources naturelles, à l'accroissement des productions forestières et fauniques, à l'amélioration du cadre de vie, au renforcement des capacités des acteurs, au genre et à la lutte contre le réchauffement climatique. Au plan institutionnel, l'agence de promotion des produits forestiers non ligneux a été créée et la stratégie de prévention et de gestion

des conflits homme – faune a été élaborée. De même, pour mieux assurer la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement, un Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) a été créé. En outre, le souci du Gouvernement a toujours été de faire de l'écocitoyenneté, un comportement partagé par tous les Burkinabè. L'intégration des modules d'éducation environnementale dans le système éducatif et l'institution d'une "journée à faible émission de carbone", le 1^{er} juillet de chaque année, procèdent de cette volonté.

Les autorités burkinabè, convaincues que le respect du Protocole de Kyoto de manière intégrale, est une porte de sortie de "crise climatique" pour les pays africains en général, et le Burkina Faso en particulier, se sont investies aux plans continental et mondial. A preuve, la tenue en octobre 2009 à Ouagadougou, du 7ème Forum mondial du développement durable, a permis de partager les points de vue sur les changements climatiques et le développement durable, et de retenir une position consensuelle de l'Afrique qui a servi aux négociations à la 15e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Copenhague en décembre 2009.

On note cependant, les insuffisances suivantes qui caractérisent le secteur de l'environnement et du Développement durable : (i) insuffisance de la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et programmes de développement, (ii) insuffisance de visibilité de la contribution du secteur de l'environnement et du développement durable à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, (iii) faible niveau de financement public du secteur de l'environnement et du développement durable, (iv) insuffisance de personnel en qualité et en quantité, (v) insuffisance des réglementations appropriées, (vi) insuffisance des indicateurs pertinents pour l'environnement, (vii) absence de données récentes et fiables sur les ressources forestières, fauniques et environnementales, (viii) absence de mesures incitatives des investisseurs privés comptabilité inexistence d'une forestier. (ix) le sous-secteur dans environnementale.

Par conséquent, les défis suivants se posent en matière de gestion durable des ressources naturelles, de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation aux changements climatiques : (i) la gestion durable des terres, des ressources en eau, des ressources pastorales, des ressources halieutiques, forestières et fauniques, (ii) l'adduction en eau potable des centres urbains, semi-urbains et ruraux, (iii) une exploitation minière durable ; (iv) un meilleur cadre de vie en milieux rural et urbain ; (v) la participation à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques, (vi) la promotion des évaluations environnementales dans tous les programmes et projets de développement, (vii) la pratique de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les ordres d'enseignement (éducation formelle, non formelle et informelle), (viii) la mise en

application des instruments économiques et financiers de l'environnement, (ix) la promotion des emplois verts décents.

II-Référentiels des actions et mesures urgentes prioritaires proposées

Les référentiels utilisés dans le cadre de l'identification des actions et des mesures urgentes sont: La mission assignée au MEDD, la Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable (SCADD), le Programme Présidentiel, la Déclaration de politique Générale de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Programme National du Secteur Rural (PNSR), le rapport de la mission de tournée de Monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable.

2.1- La mission du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Les nouvelles missions assignées au département en charge de l'environnement et du développement durable par le décret N°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, sont d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Plus spécifiquement, il est attendu du ministère qu'il insuffle une dynamique profonde dans les domaines de l'environnement, des forêts et de la faune et dans le domaine du domaine développement durable.

2.2- La Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable (SCADD)

Le secteur de l'environnement occupe une place importante dans la SCADD:

Premièrement dans l'Axe 1 de la SCADD, le sous-secteur pèche et foresterie a été identifié comme pilier de la croissance accélérée;

Deuxièmement dans l'Axe 2 de la SCADD, les ressources forestières jouent un rôle capital dans la préservation de la santé des populations ;

Enfin l'Axe 4 de la SCADD reconnait que le secteur de l'environnement est transversal et doit être pris en compte par tous les secteurs et les référentiels de développement. Tous les secteurs de développement doivent intégrer dans leurs stratégies de développement des actions:

- d'atténuation de la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement;
- d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques;
- de promotion des filières d'assainissement;
- d'aménagements paysagers et fauniques;
- de gouvernance environnementale et de renforcement des capacités;
- de promotion des énergies de substitution, des techniques et technologies d'économie d'énergie;
- du lien entre la pauvreté et l'environnement;

- de promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté;
- d'appui à la recherche environnementale.

2.3- Le Programme Présidentiel

Les actions prioritaires énoncées par Son Excellence Monsieur le Président du Faso, dans son programme quinquennal « Bâtir ensemble un Burkina Emergent », en relation avec les questions environnementales sont :

- l'instauration d'une politique nationale d'assainissement des territoires communaux (évacuation des déchets), construction de nouveaux caniveaux, ramassage, traitement de déchets et leur recyclage) et de lutte contre toutes les formes de pollution et nuisances;
- la consolidation des capacités d'intervention et d'action du Conseil National de Secours d'Urgence (CONASUR);
- la dotation de dispositifs efficaces pour anticiper et répondre au mieux aux catastrophes naturelles ;
- le renforcement de la recherche relative aux impacts, à la vulnérabilité, à l'adaptation aux changements climatiques et à la promotion des évaluations environnementales dans les projets et programmes de développement;
- le renforcement de la coopération régionale et internationale en vue de bénéficier des mesures d'adaptation prises dans le cadre des instances internationales.

2.4- La Déclaration de Politique Générale (DPG)

Les actions prioritaires énoncées par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, en relation avec les questions environnementales sont:

- l'adoption de la politique nationale de développement durable et de son plan d'actions;
- la promotion d'un environnement sain et la création d'emplois verts par l'amélioration de la qualité du cadre de vie;
- la gestion durable des ressources forestières et fauniques par l'aménagement des forêts et le respect des textes règlementaires en matière de chasse;
- la production et la plantation, avec la conduite de l'opération «1 000 plants par ministère et par institution », à travers le concept de « plantation responsable » ;
- la promotion des modes de consommation et de production durables.

2.5- Le Programme National du Secteur Rural (PNSR)

Le Programme National du Secteur Rural a été adopté par le Gouvernement par décret 2012-1016/PRES/PM/MAH/MEDD/MRA/MATDS le 28 décembre 2012. Il est désormais le programme sectoriel qui met en œuvre le volet rural de la SCADD. Afin d'opérationnaliser le PNSR, le ministère en charge de l'environnement et du développement durable a entrepris l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires

(PAP) du volet environnement du PNSR. Sur la période 2014-2016, le ministère a pour mission de contribuer au renforcement de la gouvernance environnementale locale et du développement durable par la valorisation durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques tout en assurant un environnement sain aux populations. A cet effet, il est envisagé : (i) le renforcement de la gouvernance environnementale locale et la promotion du développement durable ; (ii) le développement des productions forestières et fauniques; (iii) l'assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie (iv) le pilotage et le soutien afin de développer le partenariat entre les acteurs du secteur mais aussi assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur de l'environnement et du développement durable. Les programmes ont été déclinés en actions et les actions en activités et en sous activités.

2.6- Le rapport de mission de la tournée de Monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable

Les constats suivants ont été faits lors des visites des structures centrales et déconcentrées du ministère par monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable entre janvier et mars 2013. Ils s'articulent autour de quelques grands problèmes concourant à la dégradation de l'environnement et ainsi que l'efficacité des actions du département. Ce sont :

- les activités minières et la dégradation de l'environnement ;
- l'agrobusiness et la dégradation de l'environnement ;
- la démotivation des agents de terrain ;
- l'incivisme et la détérioration graduelle du service public ;
- les ressources humaines sont insuffisantes en quantité et en qualité;
- l'insuffisance des infrastructures, des équipements et des mobiliers.

III- Vision et objectifs de la politique du MEDD

Au vu des nombreux enjeux et défis environnementaux et du développement durable à relever, le ministère de l'environnement et du développement durable se donne comme vision pour les années à venir « le Burkina Faso, un pays dont les secteurs économique, social et environnemental ont intégré et appliquent les principes du développement durable».

Cette vision s'inscrit parfaitement dans la vision de la SCADD et permet d'opérationnaliser l'OMD sur la gestion de l'environnement et la composante environnementale de la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015, de même que les questions de développement durable (modes de production et de consommation durables, promotion des principes de développement durable).

L'objectif global des mesures urgentes et prioritaires est d'assurer le renforcement de la gouvernance environnementale et du développement durable tant au niveau national que local.

Les objectifs spécifiques y relatifs sont les suivants :

- ✓ valoriser durablement les ressources environnementales d'origines forestières, fauniques et halieutiques ;
- ✓ assurer un environnement sain aux populations;
- ✓ contribuer au renforcement de la gouvernance environnementale locale et du développement durable.

IV. Axes stratégiques, actions et mesures urgentes prioritaires

Pour atteindre les objectifs spécifiques fixés, des axes stratégiques, actions et mesures urgentes prioritaires ont été définis.

4.1. AXE 1: DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FORESTIERES, FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES

Dans cet axe, des efforts particuliers seront développés dans le domaine de la gestion des aires classées, de la gestion de la faune, de la gestion des concessions et des aménagements forestiers.

4.1.1. Les actions prioritaires en matière de gestion des aires classées

Les actions prioritaires en matière de gestion des aires classées sont contenues dans le plan d'action pour la réhabilitation des aires classées adoptées en 2009.

Elles consisteront à:

- délimiter et entretenir les limites des aires du domaine forestier classé ;
- apurer les forêts classées occupées ;
- poursuivre les aménagements de forêts classées ;
- assurer la diversification des productions forestières dans les forêts aménagées ;
- développer un partenariat avec les collectivités territoriales pour la gestion de certaines aires classées ;
- développer la collaboration avec les forces de défense et de sécurité et avec l'Assemblée Nationale ;
- améliorer la gestion des forêts aménagées ;
- renforcer la surveillance, le suivi et le contrôle.

4.1.2. Les actions prioritaires en matière de gestion de la faune

Il s'agira de:

- restaurer et de préserver les habitats et les espèces de faune ;
- assurer la surveillance et la protection de la faune et des aires protégées à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et de protection des ressources fauniques ;
- augmenter la superficie et la richesse des espèces fauniques ;
- d'accorder une importance particulière aux dynamiques spatiales en prévoyant des dispositifs nationaux ou transfrontaliers aptes à gérer les migrations animales;
- mobiliser les ressources scientifiques afin d'optimiser et de généraliser les outils et les mécanismes de suivi écologiques et de recherche appliquée;
- promouvoir l'élevage faunique dans le cadre de la recherche de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

4.1.3. Les actions prioritaires en matière de gestion des concessions

Dans ce domaine, il est important que les actions suivantes soient mises en œuvre :

- mettre en place un système fiable de collecte de données relatives à la gestion des concessions ;
- conduire des études spécifiques sur certaines espèces emblématiques comme les grands carnivores (lion, léopard, guépard, lycaon) et l'éléphant;
- assurer la diffusion large de la Stratégie Homme-Faune ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des concessions,
- réaliser des inventaires fauniques périodiques dans les concessions :
- appuyer toutes les communautés riveraines des aires de conservation de la faune pour la création des zones villageoises d'intérêt cynégétique et à mettre en place les structures de gestion appropriées;
- renforcer la concertation entre les acteurs;
- assurer la promotion du tourisme dans les parcs nationaux;
- assurer une meilleure diffusion des textes législatifs et réglementaires ;
- délimiter, borner et poser des pancartes de signalisation des forêts classées de l'Etat et des aires de protection faunique;
- mettre à jour les arrêtés de classement des forêts dont les limites ont subi des modifications;
- procéder à l'immatriculation des aires classées de l'Etat.

4.1.4. Les actions prioritaires en matière d'aménagements forestiers

Les actions suivantes sont essentielles afin d'améliorer l'efficacité des chantiers d'aménagement forestier au Burkina Faso :

- réaliser une évaluation indépendante du système d'aménagement des chantiers d'aménagement forestier ;

- organiser un apurement systématique des Unités d'aménagement forestier occupées;
- poursuivre et renforcer les mesures visant la sécurisation foncière des unités d'aménagement forestier surtout pour celles situées dans le domaine protégé, par : (i) l'information et la sensibilisation des autorités administratives, communales coutumières et des populations riveraines ; (ii) les levés, (iii) la cartographie, (iv) le bornage et, (v) la signalisation des limites des unités d'aménagement forestier, (vi) l'immatriculation auprès des services du Cadastre est à envisager, (vii) l'élaboration, l'adoption et ou l'actualisation des plans d'aménagement et de gestion ;
- renforcer le suivi-évaluation et le contrôle des chantiers d'aménagement forestier à tous les niveaux (central et déconcentré);
- organiser et assurer le recyclage des membres des Groupement de Gestion Forestière (GGF) et des Unions de Groupements de Gestion Forestière (UGGF) en gestion coopérative et en techniques de gestion forestières; ces formations sont à envisager surtout pour les chantiers d'aménagement forestier où de nombreux dysfonctionnements sont constatés au niveau desdites structures socioprofessionnelles villageoises et inter villageoises de gestion des ressources forestières. Pour ce faire, l'on devra procéder au préalable à l'évaluation des capacités organisationnelles et techniques de leurs membres en vue de dégager les besoins en renforcement de capacités;
- renforcer les capacités des membres du bureau de la Fédération Nationale des Unions de Groupement de Gestion Forestière (FENUGGF) afin qu'elle joue davantage son rôle de conscientisation et de formation des GGF, de plaidoyer et de mobilisation des acteurs autour de la gestion durable des différents chantiers d'aménagement forestier;
- organiser une réflexion sur l'utilisation du fonds d'aménagement forestier en adéquation avec les besoins de restauration des forêts, les charges courantes de fonctionnement des chantiers, le suivi contrôle et le nouvel environnement institutionnel lié à la communalisation intégrale au Burkina Faso;
- encourager la diversification des productions forestières dans les différents chantiers d'aménagement forestier en apportant aux GGF et UGGF les appuis nécessaires;
- relire le plan d'actions pour la production et la commercialisation du charbon de bois:
- organiser la filière bois d'œuvre au Burkina Faso;
- renforcer la gestion décentralisée des ressources forestières.

En matière d'exploitation du charbon, les actions spécifiques suivantes s'avèrent nécessaires :

- relancer la mise en œuvre du plan d'action adopté en 2005 pour la production et la commercialisation du charbon de bois ;

- relire le cahier des charges régissant la profession d'exploitant, commerçant grossiste transporteur, commerçant détaillant de charbon de bois au Burkina Faso;
- réaliser à très court terme un inventaire des stocks de charbon de bois dans les chefs lieux des régions.

4.2. AXE 2 : ASSAINISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les actions et mesures urgentes, à ce niveau, sont les suivantes :

- assurer le contrôle des sources de pollution, de la qualité des eaux ;
- accompagner les filières de gestion des huiles usées ;
- lutter contre le péril plastique;
- installer un incinérateur pour l'élimination des déchets dangereux ;
- assurer le contrôle de la qualité de l'air ;
- appuyer les communes dans l'installation des centres de traitement et de valorisation des déchets solides urbains ;
- sensibiliser les autorités communales pour la prise en compte des aménagements paysagers ;
- renforcer le suivi des plans de gestion environnemental et sociale (PGES);
- mettre en œuvre le plan d'action d'éducation environnementale ;
- promouvoir les évaluations environnementales ;
- promouvoir la gestion des déchets électriques et électroniques ;
- contrôler l'usage des rayonnements ionisants (radioprotection et sureté nucléaire);
- élaborer des textes règlementaires relatifs à la qualité de l'environnement.

4.3. AXE 3: RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU MEDD

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est l'un des départements les plus déconcentrés du pays. Depuis plus de quinze (15) ans, le MEDD compte 13 directions régionales, 45 directions provinciales et plus de 350 services départementaux et postes forestiers.

L'état des lieux montre au niveau central comme au niveau déconcentré que les structures du MEDD ne sont pas suffisamment équipées en matériel et mobilier de bureau pour mener à bien les missions qui leurs sont assignées. En outre, les locaux d'accueil sont en nombre insuffisant ou en mauvais état et dans certains cas en état de délabrement avancé.

D'autre part, le MEDD a la particularité d'abriter le Corps Paramilitaire des Eaux et Forêts qui rencontrent actuellement d'énormes difficultés, notamment :

• le faible niveau de dynamisme du Corps ;

- l'inexistence de textes régissant le Corps ;
- l'instabilité institutionnelle du Corps ;
- la faible capacité du Corps Paramilitaire des Eaux et Forêts à faire face aux exploitants frauduleux des ressources naturelles et de l'environnement;
- la faible visibilité du Corps.

Dans cet axe, les domaines des actions et mesures urgentes prioritaires seront relatives aux infrastructures et aux équipements (i), au développement/renforcement des ressources humaines (ii) à la restructuration du Corps paramilitaire des Eaux et Forêts (iii).

4.3.1. Au plan des infrastructures et des équipements des différentes structures

La situation des infrastructures des services du MEDD est de plus en plus lamentable. Très peu de directions provinciales, régionales et de services départementaux ont des bureaux et logements mais aussi des équipements et du matériel. Il s'agira alors de :

- construire 13 Directions régionales (type R+1), 32 directions provinciales et 300 services départements/postes forestiers ;
- réhabiliter 13 directions régionales existantes et leur transformation en directions provinciales ;
- assurer des locations temporaires de bâtiments pour servir de bureaux à certaines structures centrales.

Les besoins cruciaux en matériels et mobiliers de bureau se ressentent à tous les niveaux des structures. Ils ont été établis après un inventaire exhaustif de l'existant et la mise en œuvre de la comptabilité matière en 2012 et 2013.

4.3.2. Au plan du développement des ressources humaines

Il s'agira de renforcer les capacités du MEDD pour qu'il puisse accomplir ses missions classiques et nouvelles. Aussi, il est programmé le recrutement de nouveaux personnels, la formation et le recyclage des agents pour les adapter aux thématiques nouvelles.

Les besoins en personnel, exprimés par les services du ministère sont évalués à 1.897 en 2014, 2.143 agents en 2015 et 2.501 agents en 2016 toutes catégories confondues, soit une progression moyenne annuelle de 15%.

Aussi, le ministère a préparé un plan d'actions pour la gestion des ressources humaines. Ce plan d'actions vise à :

- doter le ministère de l'environnement et du développement durable de ressources humaines en quantité et en qualité ;
- disposer d'un plan de recrutement en adéquation avec les besoins du ministère ;

- disposer d'un plan de formation ;
- disposer des outils pratiques pour la gestion des recrutements.

4.3.3. Au plan de la réhabilitation du corps paramilitaire des Eaux et Forêts

Les actions en faveur de la restructuration du Corps des Eaux et Forêts sont déclinées en sept (07) points principaux, à savoir :

- accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des textes spécifiques régissant le Corps des Eaux et Forêts ;
- renforcer le Corps des Eaux et Forêts par le recrutement d'agents ;
- renforcer le Corps des Eaux et Forêts à travers la formation et le recyclage des agents: La formation technique et les recyclages se font depuis toujours à travers les projets et programmes mais sans planification rigoureuse. L'adoption de nouveaux textes sera assortie d'un véritable plan de formation et de recyclage des personnels des Eaux et Forêts, condition sine qua non pour leur avancement dans la hiérarchie;
- construire des sièges pour le commandement central, les commandements régionaux, la caserne des Eaux et Forêts et la Résidence du Chef de Corps ;
- acquérir diligemment six (6) véhicules au profit de la Direction Nationale des Eaux et Forêts;
- identifier et acquérir les types d'armes et de munitions adaptées à l'exercice des polices forestière, faunique, piscicole et environnementale, au profit du Corps des Eaux et Forêts;
- Identifier un kit minimum pour chaque agent forestier (tenue, gilet, casque, etc.);
- doter la Direction Nationale des Eaux et Forêts en moyens financiers substantiels pour lui permettre de mener à bien les missions qui lui sont assignées.

VI. Mesures urgentes et prioritaires à mettre en œuvre à court terme (2014 et 2016)

L'état des lieux montre au niveau central comme au niveau déconcentré que les structures du MEDD ne sont pas suffisamment équipées en matériel et mobilier de bureau. En outre, les locaux d'accueil sont en nombre insuffisant ou en mauvais état et dans certains cas en état de délabrement avancé.

C'est pourquoi, le MEDD sollicite le renforcement urgent de ses capacités opérationnelles, dans le cadre de cinq rubriques ci-dessous :

- véhicules et motocyclettes tout terrain ;
- matériel et mobilier de bureau ;
- infrastructures;
- matériels et équipements spécifiques paramilitaires ;
- formation, recrutement et recyclage.

L'évaluation des besoins a été réalisée sur la base des estimations du kit minimum d'un agent et sur la base des infrastructures optimales pour les directions régionales et provinciales.

Les plans types de construction d'une direction régionale (R+1) et d'une direction provinciale existent déjà et peuvent contribuer à accélérer le processus de réalisation des infrastructures.

Les besoins en personnel sont évalués selon les normes standard de gestion des aires protégées (un agent d'exécution pour 4.000 ha de forêt, un cadre de conception pour 20 agents et techniciens) et sur la base des profils nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des missions dévolues au ministère.

6.1. Dotation en véhicules et motocyclettes tout terrain

Plusieurs catégories de véhicules ont été identifiées. A savoir :

- véhicules de mission : essentiellement destinés au suivi des activités sur le terrain
- véhicule de commandement pour le chef de corps des Eaux et Forêts ;
- véhicules de liaison pour les structures centrales et les directions provinciales pour le suivi des activités;
- véhicules d'intervention destinés au transport des agents forestiers pour les missions pour les interventions paramilitaires ;
- cars dont un pour le niveau central et le deuxième pour l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Dinderesso.

Actuellement la plupart des véhicules des Directions Régionales et du niveau central sont amortis et très peu de Directions Provinciales disposent de véhicules 4 roues.

En ce qui concerne les motocyclettes tout terrain, elles sont destinées prioritairement à doter les directions régionales, les directions provinciales à raison de 6 motocyclettes par province et 5 motocyclettes par unité de gestion des forêts classées (76 forêts classées totalisant plus de 3.500.000 hectares).

6.2. Matériels et mobiliers de bureau

Les besoins cruciaux en matériels et mobilier de bureau se ressentent à tous les niveaux des structures. Ils ont été établis après un inventaire exhaustif de l'existant et la mise en œuvre de la comptabilité matière en 2012 et 2013.

6.3. Infrastructures

La situation des infrastructures des services du MEDD est lamentable. Très peu de Directions provinciales, régionales et de services départementaux ont des bureaux et logements. Il s'agit de procéder à :

- La construction de 13 Directions régionales (type R+1) et 32 directions provinciales et 300 services départements/postes forestiers;
- La réhabilitation des 13 directions régionales existantes et leur transformation en direction provinciales ;
- La construction du Commandement de la direction du corps paramilitaire ;
- Des locations temporaires de bâtiments pour servir de bureau à certaines structures centrales

6.4. Matériels et équipements spécifiques paramilitaires

Ce dossier initié depuis 2011, vise à redynamiser le corps paramilitaire des Eaux et Forêts afin de lui permettre d'assumer sa mission de protection des patrimoines nationaux forestiers, fauniques, halieutiques et environnementales. C'est un équipement spécifique dont l'acquisition devra bénéficier de l'accompagnement de l'Armée Nationale.

6.5. Formation, recrutement et recyclage

Il s'agit de renforcer les capacités du MEDD pour qu'il puisse accomplir ses missions de classiques et nouvelles. Aussi il est programmé le recrutement de nouveaux personnels, la formation et le recyclage des agents pour les adapter aux thématiques nouvelles.

Les besoins en personnel, exprimés par les services du ministère sont évalués à 1.897 en 2013, 2.143 agents en 2014 et 2.501 agents en 2015 toute catégories confondues soit une progression moyenne annuelle de 15%.

L'évaluation de l'ensemble des besoins et mesures urgentes ainsi que la programmation triennale sont consignées dans le tableau joint.

6.6. Programmation physique et financière des mesures urgentes et prioritaires

Rubriques	Désignation	P	Programmation	mation		Programmation	
			physique	que		financière	
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
	Véhicules de mission	20	13	23	584 200 000	330 200 000	584 200 000
	Véhicules d'intervention	01	01	01	25 400 001	19 900 000	19 900 000
	Véhicules de liaison	24	19	32	812 800 064	286 900 000	483 200 000
Véhicules	Motos tout terrain	220	165	260	330 000 000	495 000 000	780 000 000
	Véhicules de	0.1		10	25 400 004	•	43 500 000
	commandement	5	l	1	100001		
	Cars	01	01	01	25 400 005	64 700 000	64 700 000
	STOTISTICS.	FOTAL	1		690 008 <i>LLL</i> 1	1 196 700 000	1 975 500 000
	Armoire métallique	148	148	148	17 020 000	17 020 000	17 020 000
	Armoire à clapet	103	103	103	7 725 000	7 725 000	7 725 000
	Armoire pour dossiers	7	7	-	4 095 000	4 095 000	4 095 000
	individuels (rotative)	C1	1.0	7	000 000 +	200	200
	Bureau agent	153	153	153	15 300 000	15 300 000	15 300 000
	Bureau directeur	11	77	77	16 555 000	16 555 000	16 555 000
Materiels et	Broyeur de papier	31	31	31	372 000	372 000	372 000
mobiliers de	Chaise visiteurs	240	240	240	3 360 000	3 360 000	3 360 000
Dureau	Classeur de fichier	1700	1700	1700	1 100 000	1 190 000	1 190 000
	individuel	700/1	7 / 00	1700	1 170 000	1 120 000	1 170 000
	Fauteuil agent	299	299	299	32 890 000	32 890 000	32 890 000
	Fauteuil Directeur	06	06	06	18 000 000	18 000 000	18 000 000
	fauteuil secrétaire	87	87	87	5 916 000	5 916 000	5 916 000
	Imprimante	114	114	114	17 670 000	17 670 000	17 670 000

	paramilitaires	spécifiques	équipements	Matériels et							IIIII asti actai es	Infractructures		:									
Chapeau de brousse	Parka	Imperméable	Petite ceinture	Ceinturon	Bas	Tenue F1 (tenue combat	Ranges haute qualité	Casque pare balle	Gilet pare-balle (degré de protection : 9 mm)	J 4	Locations annuelles	Réhabilitation annuelle	Constructions nouvelles	SOUS TOTAL 2	Table pour photocopieur	Table d'ordinateur	Scanners	Photocopieur de grande capacité	Photocopieur	Ordinateur portable	Ordinateur de bureau	onduleur	Machine à reliure
135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	TOTAL 3	03	08	18	IATO	57	127	15	15	41	47	57	92	39
135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	3	00	96	- 16	812	57	127	15	15	41	47	57	92	39
135	135	135	135	135	135	135	135	135	135		03	02	03		57	127	15	15	41	47	57	92	39
1 687 500	5 400 000	2 430 000	270 000	648 000	472 500	4 050 000	4 050 000	59 670 000	129 600 000	8 231 200 000	93 600 000	37 600 000	8 100 000 000	284 948 000	2 280 000	9 525 000	4 500 000	39 000 000	36 900 000	19 740 000	25 650 000	4 140 000	3 120 000
1 687 500	5 400 000	2 430 000	270 000	648 000	472 500	4 050 000	4 050 000	59 670 000	129 600 000	7 228 200 000	•	28 200 000	7 200 000 000	284 948 000	2 280 000	9 525 000	4 500 000	39 000 000	36 900 000	19 740 000	25 650 000	4 140 000	3 120 000
1 687 500	5 400 000	2 430 000	270 000	648 000	472 500	4 050 000	4 050 000	59 670 000	129 600 000	1 453 000 000	93 600 000	9 400 000	1 350 000 000	284 948 000	2 280 000	9 525 000	4 500 000	39 000 000	36 900 000	19 740 000	25 650 000	4 140 000	3 120 000

Couvre pied	135	135	135	6 075 000	6 075 000	6 075 000
Tenue F1 (tenue						
combat) tenue barillet	800	800	800	24 000 000	24 000 000	24 000 000
Ranges natallogasses	800	800	800	24 000 000	24 000 000	24 000 000
Béret	800	800	800	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Mi-bas	800	800	800	000 000 9	000 000 9	9 000 000
Chaussure basse (pair)	800	800	800	19 200 000	19 200 000	19 200 000
Tenue de cérémonie	800	800	800	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Chandail	800	800	800	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Macaron kébour	800	800	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Macaron simple	800	800	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Pattes de collier	800	800	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Casque de F1	800	800	800	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Petite chaussette	800	800	800	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Ceinturon	800	008	800	3 840 000	3 840 000	3 840 000
Petite ceinture	800	800	800	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Insigne de poche	800	008	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Ecusson	800	008	800	2 600 000	5 600 000	2 600 000
Galons (pair)	800	008	800	13 600 000	13 600 000	13 600 000
Macaron simple	800	008	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Macaron de kébour						
(officier et sous-	800	008	800	4 000 000	4 000 000	4 000 000
officier						
Moto tout terrain	135	135	135	311 850 000	311.850.000	311.850.000
YAMAYA	133	133	CC1	211 620 000	000 000 110	000 000 110
Vélo tout terrain (VTT)	135	135	135	6 750 000	6 750 000	6 750 000
Imperméable	135	135	135	2 430 000	2 430 000	2 430 000

4 826 316 000	9 822 716 000	11 306 816 069			L	TOTAL GENERAL	
100 000 000	100 000 000	100 000 000					Accompagnement de la Direction Nationale des Eaux et Forets
200 000 000	200 000 000	100 000 000		່ນ	TOTAL	SOUS TOTAL 5	
50 000 000	50 000 000	50 000 000	1	ı	ı	Recyclage	recyclage
100 000 000	100 000 000	50 000 000	2 501	1 897 2 143	1 897	Recrutement	recrutement et
50 000 000	50 000 000	50 000 000	1		E	Formation	Formation,
812 868 000	812 868 000	812 868 000		4	IVIOI	SOUS TOTAL 4	
2 025 000	2 025 000	2 025 000	135	135	135	Gourde	
1 620 000	1 620 000	1 620 000	135	135	135	Gamelle	

•

VII. Mécanismes et modalités de mise en œuvre

Le coût total du plan d'actions est estimé à 25 955 848 069 milliards de FCFA sur les trois années de sa mise en œuvre (2014-2016). Les sources de financement du plan d'actions pour la mise en œuvre des mesures urgentes et prioritaires sont l'Etat à travers le budget national, les Partenaires Techniques et Financiers à travers les projets et programmes et les Bénéficiaires.

Pour la coordination, le suivi et l'évaluation de ces actions et mesures urgentes, le MEDD mettra en place un Comité de suivi de onze (11) personnes. Ce Comité sera supervisé par Monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable ou un Conseiller Technique. Le Secrétaire Général du Ministère de l'environnement et du développement durable assure la présidence du Comité. Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS) et le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) du MEDD seront les rapporteurs. Un (01) cadre de la DGESS, un (01) cadre de la Direction de l'Administration et des Finances, l'Inspection Générale des Services (IGS), le Directeur National des Eaux et Forêts (DNEF), le Directeur des Marchés Publics (DMP) et un (01) représentant du Premier Ministère seront membres du Comité. Un représentant du ministère de l'économie et des finances est retenu comme personne ressource dans le Comité. Le Comité organisera des rencontres périodiques de suivi et d'évaluation et produira des rapports qui seront transmis au Ministre de l'Economie et des Finances et au Premier Ministre.

VIII. Conclusion

De façon générale, l'adoption des mesures urgentes et prioritaires permettra au département en charge de l'environnement et du développement durable d'atteindre les objectifs assignés. La mise en œuvre de ces mesures permettra :

- la réduction de la tendance à la dégradation de l'environnement par : (i) l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, (ii) l'aménagement et la gestion participatifs des espaces forestiers et fauniques ; (iii) la promotion d'une gestion durable des terres; (iv) l'amélioration de la connaissance sur l'état des ressources ; (v) le développement de la recherche et la vulgarisation des résultats de la recherche ; (vi) la surveillance des ressources et le respect des normes environnementales ;
- l'amélioration de la contribution du secteur de l'environnement à l'économie nationale et au bien être socio-économique des populations ;
- le renforcement des capacités du ministère en vue de l'amélioration de la gouvernance environnementale.

Compte tenu de ces défis, la forte implication et l'appui des premières autorités du pays, des ministères partenaires en charge du secteur rural et du ministère en charge des finances sont nécessaires pour les relever. Si cette implication est acquise, notre génération aura contribué à poser les bases d'un développement durable.

